

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 23 juin à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

Etaient absents représentés :

Aurélié SEMPRESZ-BUZZETTI par Isabelle GUERROUDJ, Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
2. Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Modalités de publicité des actes
4. Tableau des effectifs des emplois permanents
5. Mise en place du dispositif de la journée solidarité
6. Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité
7. Acceptation d'un don fait à la Commune – M. VAN MOORLEGHEM

QUESTIONS DIVERSES

1. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Sébastien GERAL, adjoint au maire en charge de l'environnement rappelle au conseil municipal le projet d'une balade culturelle et environnementale sur la commune de Montgé-en-Goële et sur la forêt qui la borde. Cette balade traversera 5 sites importants de la commune : le lavoir, le ginkgo biloba, la chapelle Saint Leu, le signal Chappe et le monument Américain.

Ce projet emprunte, notamment, le chemin des Pétrios, la ruelle Artoire et le chemin de Montgé à Cuisy. Il explique que si ces 3 chemins étaient inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), la Commune pourrait prétendre à des aides du Département pour les aménager.

Vu le rapport présenté par M. Sébastien GERAL, adjoint au Maire en charge de l'environnement ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Article 1 : abroge** la délibération du 27 Septembre 2018.
- **Article 2 : émet** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération.
- **Article 3 : accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

M. Sébastien GERAL informe également que l'Agence des Espaces Verts est susceptible d'accepter la prise en charge de panneaux d'information pour les 5 sites de la balade culturelle et environnementale.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire explique au conseil municipal que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne la création d'une commission (déterminée à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) chargée d'évaluer les transferts de charges et leur mode de financement liées aux compétences (notamment eau, assainissement, petite enfance et collecte des déchets) transférées par les communes à la communauté de communes. Après réalisation de son travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rédigera un rapport qui déterminera l'évaluation du coût net des charges transférées lequel servira au calcul de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire ayant déterminé la composition de la CLECT et ayant fixé son nombre à 20 sièges, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), pour la commune de Montgé-en-Goële :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pascal HIRAUX	Gérard DUBOIS

3. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie de Montgé-en-Goële ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

4. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Filière	Fonctions	Catégorie	Grade	Possibilité de pourvoir l'emploi par contractuel	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Secrétaire de mairie	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Oui ou non	35h	1	0
Technique	Agent polyvalent	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Oui ou non	35h	1	0
Technique	Agent polyvalent	C	Adjoint technique territorial	Oui ou non	35h	1	0
Technique	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	Oui ou non	28h	1	0

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Arrivée d'Isabelle GUERROUDJ et Ghislaine CHAMBE.

5. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA JOURNEE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - o le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir : Le lundi de Pentecôte.
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 23 juin 2022.

6. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. Le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, au service des espaces verts, durant la période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, pour une période d'un mois, allant du 01 août 2022 au 31 août 2022 l'emploi saisonnier d'un agent des espaces verts.
- **PRÉCISE** que :
 - l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet ;
 - sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial - C1 ;
 - sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement ;
 - les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA COMMUNE – M. VAN MOORLEGHEM

Monsieur le Maire informe que M. VAN MOORLEGHEM a fait un don, affecté aux travaux de rénovation de l'église, à la Commune d'un montant de 2 039.00€, pour le compte de la Mémoire des Pierres.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), M. le Maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué par chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Accepte le don réalisé par M. VAN MOORLEGHEM de 2 039.00 € et qui sera affecté aux travaux de rénovation de l'église ;
- Charge M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire fait un point sur :

- les finances :

- Les subventions pour la réfection des terrains de tennis et les travaux de voirie de la ruelle des grands Jardins ont été versées.
- La subvention demandée au Département pour l'enfouissement des réseaux de la rue et ruelle Saint Pierre a été acceptée et notifiée pour un montant de 35 000 €.

- les travaux prévus cet été :

- Réfection de la voirie, par le Département, de la rue du Vieux Château et rue de la Loi (travaux de nuit de 21h à 5h00).
- Mise en séparatif et Enfouissement des réseaux de la rue et ruelle Saint Pierre (travaux effectués par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, le SDESM et la Commune).

M. le Maire informe que la salle de motricité de l'école maternelle sera repeinte, en août, par une entreprise.

M. Jean-Pierre AUBRY, conseiller municipal, informe que le Diocèse de Saint-Pathus a visité l'église de Montgé-en-Goële. Il leur a montré tous les travaux de rénovation que la Commune a effectuée : changement du parquet, rénovation des boiseries... Le Diocèse, de son côté, a récupéré la Croix, le Chandelier et le meuble de la Sacristie afin de les restaurer.

M. Rémi PELLETIER, conseiller municipal, explique au conseil qu'une enquête publique aura lieu du 7 juillet au 4 août 2022 concernant :

une demande, de la société SAS BIOGAZ DU VALOIS, d'enregistrement et d'épandage en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation située à Eve et de construire une lagune de stockage déportée sur le territoire de la commune d'Eve et d'épandre les digestats sur 18 communes de l'Oise et de la Seine-et-Marne dont Montgé-en-Goële.

Ce dossier sera consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelle, du 7 juillet au 4 août 2022.

M. Gérard DUBOIS, 1^{er} adjoint au maire, explique que suite à un contrôle des déchets ménagers, par les autorités compétentes du SMITOM, il a été constaté que 14% des déchets ménagers contiennent du verre. M. Gérard DUBOIS rappelle que la Commune possède 3 conteneurs à verres et informe qu'une lettre de rappel « aux bons gestes » du SMITOM sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

M. Gérard DUBOIS, demande à l'assemblée de retenir deux dates importantes :

- le 22 septembre 2022 : inauguration des travaux effectués dans la plaine concernant les risques des inondations.
- le 3 décembre 2022 : cérémonie aux monuments Américain avec une exposition historique sur la seconde guerre mondiale.

Mme Isabelle GUERROUDJ, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, explique que la kermesse des écoles, initialement prévue le 18 juin, a été reportée au 2 juillet prochain. Elle informe également que le barbecue musical organisé par MSL se déroulera le 24 septembre.

M. Sébastien GERAL, adjoint au maire en charge de l'environnement, informe que l'opération « nettoyons la nature » aura lieu le 17 septembre 2022.

Il informe également qu'un relevé des chauves souris et des hérissons aura lieu courant juillet/août, comme chaque année, au cimetière.

Il explique également qu'une réflexion est en cours concernant le projet d'une nouvelle restauration scolaire, avec des produits locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le jeudi 7 juillet 2022.

La Secrétaire de séance,
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

